

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE CONJUGALE OU ENTRE PARTENAIRE INTIMES (VC/VPI)

La violence conjugale ou entre partenaires intimes (VC/VPI) englobe toute forme de violence, de maltraitance ou de négligence que fait subir un partenaire intime actuel ou du passé, un membre de la famille ou du ménage ou une personne dont la victime/survivante¹ dépend (comme un fournisseur de soins). Elle mène habituellement à des tendances de comportement violent, menaçant, dominant, coercitif ou contrôlant.

LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRE INTIMES (VPI)

désigne particulièrement une situation dans laquelle une personne qui est actuellement dans une relation intime (p. ex. un conjoint ou un partenaire) ou qui l'était auparavant exerce de la violence envers l'autre membre de la relation.

D'autres termes souvent utilisés de manière interchangeable avec « violence conjugale ou entre partenaires intimes » sont violence familiale, violence à l'égard de l'épouse, violence entre conjoints, violence dans les fréquentations, contrôle émotionnel, etc. Chacun de ces termes a des subtilités, mais les mêmes principes s'appliquent habituellement lorsqu'on fait face à d'autres types de VC/VPI en milieu de travail. La VC/VPI peut prendre plusieurs formes qui sont définies ci-dessous.

La VC/VPI peut prendre plusieurs formes qui sont définies ci-dessous :

Violence physique : Toute forme de préjudice physique ou de menaces de causer des préjudices à la victime ou à ses proches. Voici des formes de violence physique : gifler, donner des coups de poing ou de pied, étrangler et utiliser des armes.

Violence psychologique : On l'appelle aussi souvent violence émotive ou verbale. En voici des exemples : critiques, injures, jalousie et comportement contrôlant, tentatives de nuire à la réputation de la victime, surveillance et contrôle constants, **détournement cognitif** et isolement de la famille ou des amis.

Violence sexuelle : Elle s'entend des attouchements et des activités sexuelles non désirés de tout genre. Voici d'autres formes de violence sexuelle : contrôle sur la prise de contraceptif, grossesses ou avortements non désirés, transmission d'infections transmissibles sexuellement et diffusion de photos sexuellement explicites sans consentement.

Exploitation financière : L'utilisation de l'argent pour contrôler ou rabaisser la victime. Par exemple, forcer la victime à remettre son salaire ou ses prestations, lui interdire

l'accès à des comptes bancaires, donner une « allocation » à la victime, nuire à son crédit et déterminer si la victime doit travailler et, le cas échéant, combien d'heures elle doit travailler.

Violence spirituelle : Utiliser les croyances spirituelles ou religieuses de la victime pour la contrôler ou la rabaisser, lui interdire de pratiquer ses croyances spirituelles ou religieuses ou forcer la victime à se convertir à des croyances spirituelles ou religieuses particulières.

La VC/VPI peut aussi inclure la privation de nourriture, de vêtements, de soins médicaux, de logement, de transport ou de toute autre nécessité de la vie ou le contrôle sur l'accès à ces nécessités.

Qui sont les victimes?

La VC/VPI peut se manifester dans toute relation et peut toucher toute personne indépendamment de son identité de genre, de son orientation sexuelle, de sa culture, de sa religion, de son niveau d'éducation, de son âge, de son statut socio-économique et de ses capacités. La VC/VPI ne fait aucune discrimination.

Toutefois, selon des données de [Statistique Canada](#), bien que les hommes et les femmes déclarent être victimes de violence physique dans leurs relations intimes dans des proportions semblables², les femmes sont deux fois plus susceptibles que les hommes de rapporter les formes les plus graves de violence, dont être battues, étranglées, menacées avec une arme ou agressées sexuellement. Les femmes autochtones, les personnes en situation de handicap et les minorités sexuelles ont connu les taux les plus élevés de victimisation. Voir le feuillet de renseignements [Respecter la diversité des employés](#) pour en apprendre davantage sur les interventions pertinentes.

¹Veuillez noter : le mot « victime » est employé tout au long de notre trousse d'outils alors que le terme « survivant » pourrait aussi décrire les personnes ayant fait l'objet de violence conjugale ou entre partenaires intimes. Bien que certains soient d'avis qu'ils ont survécu à l'expérience et d'autres qu'ils en ont été victimes, nous reconnaissons respectueusement que certaines personnes ayant subi de la violence croient qu'aucun de ces termes ne s'applique à elles.

²Souvent, les études comme l'Enquête sociale générale (ESG) mesurent les incidents de violence physique sans tenir compte des tendances plus larges de coercition et de contrôle, de la fréquence, de la gravité et de l'effet. Par conséquent, ces études comprennent la résistance violente aux mauvais traitements (comme la légitime défense) et les incidents isolés de violence mineure dans les taux de perpétration de VC/VPI ([Neilson, 2017](#)).

Enfants et jeunes témoins de la VC/VPI

Même s'ils ne sont pas directement engagés dans la violence, les autres membres de la famille ou du ménage peuvent être gravement touchés par la VC/VPI. C'est surtout le cas des enfants et des jeunes témoins de la VC/VPI, qui vivent des conséquences semblables aux enfants ayant été victimes de violence physique.

L'exposition à la VC/VPI peut avoir un impact sur le développement des enfants et augmenter leurs risques de développer une maladie mentale (comme la dépression, l'anxiété et le [trouble de stress post-traumatique \[TSPT\]](#)) et de présenter d'autres difficultés sociales et comportementales. De plus, [des recherches](#) indiquent que si le parent victime de violence risque d'être tué par son agresseur, ses enfants sont aussi en danger. Il importe donc de soutenir les victimes de VC/VPI dans leur rôle de parent et de reconnaître que les enfants et les jeunes témoins de cette violence sont aussi exposés à des risques pour leur sécurité.

Pour des renseignements sur le mauvais traitement des enfants, veuillez consulter le site Web du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick
http://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/child_abuse

Quelle est la différence entre la violence au travail et la VC/VPI au travail?

[La violence au travail](#) désigne soit tout recours réel ou toute tentative de recours à la force physique contre un salarié, soit toute déclaration menaçante ou tout comportement menaçant qui l'incite raisonnablement à croire qu'il sera victime d'un pareil recours. Pour sa part, la VC/VPI au travail désigne particulièrement la violence infligée par un membre de la famille ou par un partenaire intime ou subie à la maison et qui s'étend jusqu'au milieu de travail, que ce soit sous forme d'incident violent ou en raison des effets de cette violence sur l'employé qui en est victime et sur son travail, et des risques pour la sécurité qui y sont associés.



CONSULTEZ AUSSI :

- [Les agresseurs en milieu de travail](#)
- [Pourquoi les employeurs doivent s'en soucier : Les effets de la VC/VPI en milieu de travail](#)
- [Ressources](#)

**IT'S
YOUR
BUSINESS**
A Domestic & Intimate
Partner Violence
Workplace Toolkit



**C'EST
VOTRE
AFFAIRE**
Une trousse d'outils sur la violence
conjugale et entre partenaires
intimes pour les milieux de travail